

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2788**

Intitulé

Brevet d'Etat d'Alpinisme - diplôme Guide de haute montagne

Nouvel intitulé : d'alpinisme-Guide de haute montagne

| AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION | QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION |
|---|--|
| Ministère chargé des sports et de la jeunesse Modalités d'élaboration de références : CPC des métiers du sport et de l'animation. | Directeur régional de la jeunesse et des sports, Ministère chargé des sports et de la jeunesse |

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1969)

6 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le guide de haute montagne exerce en autonomie son activité d'encadrement, d'enseignement et d'animation, en utilisant le support technique de l'alpinisme et ses activités assimilées dans la limite du cadre réglementaire. Il est responsable au plan pédagogique, technique et logistique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge.

1- Il encadre tout type de public dans tout type de pratique :

Il conduit et encadre des personnes ou des groupes dans des excursions ou des ascensions de montagne en rocher, neige, glace et terrain mixte, dans des excursions de ski ou de surf de randonnée, de ski alpinisme et en ski ou surf hors pistes.

Il encadre les publics de tous niveaux dans la pratique des canyons notamment ceux à caractéristiques verticales et aquatiques nécessitant l'usage d'agrès.

Il encadre ces mêmes publics en toute autonomie et responsabilité, inhérentes à la mise en oeuvre de son obligation de moyen (quel que soit son statut).

2- Il encadre des activités de perfectionnement (enseignement et entraînement) et de formation :

Il conçoit, encadre et enseigne les différentes pratiques de l'alpinisme et les activités assimilées.

Il enseigne et entraîne aux pratiques de compétition des techniques d'alpinisme, d'escalade et de ski ou de surf de randonnée, de ski alpinisme et de ski ou de surf hors pistes ainsi que du canyon.

3- Il participe à la conception du projet et à la direction de la structure :

Il conçoit, commercialise et gère son activité seul ou en groupe.

Pour les parcours acrobatiques en hauteur, il conçoit, construit et assure la maintenance et la gestion de parcours de cordes fixes et amovibles.

Il promeut l'alpinisme et ses activités assimilées dans le respect du milieu montagnard.

Capacités et compétences attestées :

1

Maîtriser les spécificités techniques et sécuritaires de l'alpinisme et de ses activités assimilées sur tous les terrains du globe correspondant à ses prérogatives, pour adapter son intervention en fonction du public concerné, dans le respect de l'environnement et des réglementations.

Maîtriser et organiser les situations de survie et de secours, notamment en milieu non sécurisé.

S'intégrer, le cas échéant dans un dispositif de secours.

Sensibiliser les pratiquants à la spécificité et à la fragilité du milieu montagnard.

Communiquer en langue étrangère dans le cadre de son activité.

2

Enseigner, notamment par la démonstration et la mise en situation, les gestes techniques et sécuritaires de l'alpinisme et des activités assimilées à tous les niveaux de pratique.

Maîtriser les spécificités pédagogiques de l'alpinisme et de ses activités assimilées sur tous les terrains correspondant à ses prérogatives pour adapter son intervention notamment dans le respect de l'environnement.

Concevoir, conduire et évaluer des séances et des projets d'animation, d'enseignement et d'entraînement de tous niveaux et pour tous publics, dans le respect des objectifs fixés et des réglementations existantes.

3

Concevoir et adapter la conduite d'un projet (ascension, excursion, expédition, équipement de sites, permettant la pratique de l'alpinisme ou de ses activités assimilées) aux évolutions des paramètres nivologiques, météorologiques, hydrologiques, de terrain et humains.

Conduire un projet intégrant la sécurité des pratiquants, dans le respect de la législation, des contraintes administratives et de l'environnement.

Gérer et entretenir un stock de matériel spécifique.

Conseiller les pratiquants en matière d'équipement.
Créer, comprendre et gérer la dynamique de groupe.
Travailler seul ou en équipe.
Coordonner et diriger les moyens matériels et humains d'une structure.
Maîtriser les bases de marketing, de relation à la clientèle et de gestion comptable.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le guide de haute montagne exerce son activité généralement au titre de travailleur indépendant seul ou en bureau de guides ou toutes autres entreprises privées. Il peut aussi exercer comme salarié dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand ou dans le cadre de la fonction publique. Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs, et avoir plusieurs statuts.

Educateur sportif ou guide de haute montagne. Animateur sportif.
Conseiller territorial des APS (sur concours).
Professeur de sport (sur concours).

Codes des fiches ROME les plus proches :

G1201 : Accompagnement de voyages, d'activités culturelles ou sportives

Réglementation d'activités :

L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 363-1 du code de l'éducation qui prévoit la possession de certifications particulières pour enseigner, animer, encadrer ou entraîner des activités physiques et sportives se déroulant dans un environnement spécifique parmi lesquelles figure le brevet d'Etat d'alpinisme, guide de haute montagne.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

Soit Partie commune à l'ensemble des options du diplôme BEES 1er degré :

- épreuve écrite portant sur les sciences humaines et biologiques.
- épreuve orale portant sur les 3 thèmes suivants : le cadre institutionnel, socio-économique et juridique ; la gestion, promotion et communication liées à ces activités ; l'esprit sportif.

Soit

Formation générale commune aux métiers sportifs de la Montagne :

- épreuve écrite sur l'environnement sportif, le développement des sports de montagne, l'organisation et la réglementation du sport en France.
- épreuve orale portant sur la connaissance du milieu montagnard, la topographie et l'orientation, les notions d'anatomie et de physiologie.
- entretien portant sur la pédagogie générale et la conduite de groupes.
- épreuve de langue étrangère.

L'examen de partie commune ou de la formation générale commune aux métiers sportifs de la montagne doit être obtenu pour se présenter au stage « d'enseignement des fondamentaux »

Partie spécifique au diplôme de guide de haute montagne :

- un examen probatoire : entretien préalable éliminatoire, d'une durée de trente minutes maximum, permettant au jury de s'assurer, par la capacité du candidat à décrire les voies qu'il a inscrites, de la réalité de son expérience traduite par la liste déposée par le candidat à l'inscription ; une épreuve d'escalade de niveau 6a minimum en chaussons d'escalade ; une course en neige ou glace, ou des évolutions en neige ou glace, dans des pentes de 50 à 60 degrés minimum ; une course en tout terrain ou des évolutions en terrains variés, comportant notamment une évolution en rocher en chaussures de montagne et de niveau Vème degré minimum ; une épreuve de ski en toute neige, tout terrain ;
- un stage d'enseignement des fondamentaux d'une durée de deux semaines ;
- un stage de ski de montagne : d'une durée de trois semaines, il comporte deux modules : un module 'enseignement des fondamentaux et pratique du ski hors pistes et de randonnée' et un module 'enseignement des fondamentaux et pratique du ski alpinisme et des cascades de glace' ;
- un stage d'alpinisme « aspirant guide » : d'une durée de six semaines, ce stage d'alpinisme 'aspirant guide' comporte des enseignements techniques (rocher, progression en neige et glace ; tout terrain ; maniement de cordes ; assurance ; rappel ; sens de l'itinéraire ; procédés de sauvetage ; résistance et aptitude physique) et des enseignements pédagogiques (enseignement des techniques de l'alpinisme ; aptitude à l'exercice de la profession - initiative, responsabilité) ;
- un stage de canyoning : d'une durée de cinquante heures, il comprend des enseignements techniques (équipement et progression, procédés de secours) et des enseignements théoriques (milieu aquatique, environnement physique et biotope, environnement réglementaire). Pour accéder à ce stage, les candidats doivent avoir satisfait à l'examen du stage d'alpinisme et présenter une liste de courses en canyons établie conformément au modèle fixé par l'Ecole nationale de ski et d'alpinisme, après avis de la section permanente de l'alpinisme du Conseil supérieur des sports de montagne. Ils doivent, en outre, présenter une attestation de natation certifiant avoir satisfait aux épreuves suivantes : réalisation d'un parcours de 50 mètres à la nage en combinaison en néoprène, remorquage sur 20 mètres d'une personne, elle-même en combinaison en néoprène, récupération en apnée d'une pièce de matériel à 3 mètres de profondeur (descendeur, mousqueton) ;
- un stage de ski de montagne « guide de haute montagne ». L'accès à ce stage nécessite la validation du stage d'alpinisme aspirant-guide

depuis au moins deux ans et la réalisation d'une liste de courses et escalades, établie selon les modalités définies par l'Ecole nationale de ski et d'alpinisme, après avis de la section permanente de l'alpinisme du Conseil supérieur des sports de montagne. D'une durée d'une semaine, ce stage a pour objectif la préparation et la réalisation d'un raid de ski-alpinisme ainsi que la mise à niveau individualisée des connaissances et des capacités professionnelles dans le domaine du ski de montagne ;

- un stage d'alpinisme « guide de haute montagne ». D'une durée de quatre semaines, ce stage comporte : des enseignements techniques (escalade rocheuse, progression en neige et glace, tout terrain, maniement de corde, assurance, rappel, sens de l'itinéraire, organisation, direction et réalisation d'un sauvetage).des enseignements pédagogiques (élaboration et réalisation d'un programme d'écoles et de courses, et aptitude à l'exercice de la profession : initiative, responsabilité).

Les modalités d'organisation et les contenus de stage sont définis par instruction du délégué à l'emploi et aux formations après avis de la section permanente de l'alpinisme du Conseil supérieur des sports de montagne.

Le diplôme est délivré au candidat ayant obtenu ces deux parties de certification.

Validité des composantes acquises : illimitée sous réserve d'un stage de recyclage tous les 6 ans, organisé sous l'autorité du directeur de l'Ecole nationale de ski et d'alpinisme.

Validité des composantes acquises : 6 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION

COMPOSITION DES JURYS

| | | |
|--|---|---|
| Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant | X | <p>Partie commune (examen tronc commun BEES) : - le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre du corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ; - le président du comité régional olympique et sportif (CROS) ou son représentant ; - un ou plusieurs membres du corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports ; - un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ; - une ou plusieurs personnalités qualifiées.</p> <p>Partie commune (examen formation générale commune aux métiers sportifs de la montagne) : - un membre de l'inspection générale, président ; - des membres choisis par le président parmi les membres du corps de l'inspection de la jeunesse et des sports, les membres de l'enseignement public, les agents du ministère de la jeunesse et des sports et des organisations professionnelles concernées.</p> <p>Partie spécifique : - le directeur Régional de la Jeunesse et des Sports de la région Rhône Alpes, ou son représentant membre du corps de l'inspection de la jeunesse et des sports, président ; - un représentant de l'organisation professionnelle nationale des guides de haute montagne la plus représentative au plan national, désigné par son président ; - des techniciens qualifiés ; - un représentant de la fédération française de la montagne et de l'escalade ; - le chef de département de l'alpinisme de l'Ecole nationale de ski et d'alpinisme ; - une ou plusieurs personnes qualifiées, titulaires du diplôme de guide de haute montagne, dont des professeurs de l'Ecole nationale de ski et d'alpinisme chefs de groupe. Seuls les membres du jury titulaires du diplôme de guide de haute montagne sont habilités à évaluer les épreuves techniques.</p> |
| En contrat d'apprentissage | X | Idem |
| Après un parcours de formation continue | X | |
| En contrat de professionnalisation | X | Idem |
| Par candidature individuelle | X | Idem |

| | | |
|---|---|---|
| Par expérience dispositif VAE prévu en 2002 | X | Idem Modalités particulières liées à l'environnement spécifique (en cours) |
|---|---|---|

| | OUI | NON |
|-----------------------------------|-----|-----|
| Accessible en Nouvelle Calédonie | | X |
| Accessible en Polynésie Française | | X |

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret n°91-260 du 7 mars 1991 modifié

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 25 octobre 1976 (formation commune générale aux métiers sportifs de la montagne) Arrêté du 30 novembre 1992 modifié

Arrêté du 10 mai 1993 modifié

Arrêté du 29 novembre 1993

Arrêté du 21 juillet 1994

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 Décret n°2004-893 du 27 août 2004

Arrêté du

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Ministère des Sports Onisep

Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

CARIF

<http://www.onisep.fr>

<http://www.ensa.jeunesse-sports.gouv.fr>

<http://www.jeunesse-sports.gouv.fr>

<http://www.intercarif.com>

<http://www.cidj.com>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Certification suivante : [d'alpinisme-Guide de haute montagne](#)